



## Assemblée générale

Distr. générale  
7 mars 2000

Original : français

---

### Cinquante-quatrième session

Point 116 b) de l'ordre du jour

**Questions relatives aux droits de l'homme : questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

### **Lettre datée du 3 mars 2000, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Portugal auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne, publiée le 29 février 2000, sur la décision du Parlement ukrainien d'abolir la peine de mort et de ratifier le Protocole No 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 116 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent du Portugal auprès  
de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) António **Monteiro**

## Annexe

[Original : anglais et français]

### **Déclaration de la présidence de l'Union européenne au nom de l'Union européenne, publiée le 29 février 2000, sur la décision du Parlement ukrainien d'abolir la peine de mort et de ratifier le Protocole No 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

L'Union européenne salue la décision du Parlement ukrainien d'abolir la peine de mort et de ratifier le Protocole No 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales relatif à l'abolition de la peine de mort.

L'Union européenne considère que l'abolition de la peine de mort contribue à renforcer la dignité humaine et à faire évoluer progressivement les droits de l'homme; elle réaffirme qu'elle s'est donné pour objectif d'oeuvrer à son abolition partout dans le monde ou, tout au moins, à l'instauration d'un moratoire sur les exécutions, qui serait une première étape en vue de la réalisation de cet objectif.

La décision du Parlement ukrainien d'abolir la peine de mort et celle de ratifier le Protocole No 6 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, premier instrument de droit international faisant de l'abolition de la peine de mort une obligation pour toutes les parties contractantes, constituent un pas très important sur la voie de la sauvegarde des droits de l'homme en Ukraine et de l'abolition universelle de la peine de mort, qui est l'objectif ultime de l'Union européenne, ainsi qu'il ressort de la Déclaration et des orientations de l'Union européenne qui ont été adoptées en juin 1998.

Ces décisions importantes contribuent aussi à la réalisation des objectifs énoncés dans la stratégie commune à l'égard de l'Ukraine pour ce qui est de la promotion des droits de l'homme et renforcent le partenariat stratégique entre l'Union européenne et l'Ukraine.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre et Malte, pays également associés, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen, se rallient à cette déclaration.